

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PORTANT SUR LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE VENÈRE

Par arrêté n°AR-2023-3 du 16 février 2023, le Président de la Communauté de Communes Val de Gray a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision de la carte communale de Venère portant sur :

- **L'extension de la zone constructible à vocation d'activités économiques, pour atteindre une surface totale de 0,75 ha, sur les parcelles AA5 et AA6 qui sont actuellement situées dans la bande inconstructible liée à la RD 67.**

**L'enquête publique se déroulera pendant 36 jours consécutifs**

- **du 10 mars 2023 à 14h au vendredi 14 avril 2023 à 16h.**

À cet effet, le Président du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Mme Christine BIDOYEN-WENGER en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- À l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZA GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70100) aux jours et heures habituels d'ouverture à savoir du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures sus-désignés ;
- À la mairie de Venère, place de la fontaine à Venère (70100), aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir les jeudis de 14 h 00 à 18 h 00 et vendredis de 14 h 00 à 16 h 00 sauf les jours de fermetures exceptionnelles ;

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :

- Le vendredi 10 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi 23 mars 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 et le vendredi 14 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 en mairie de Venère, place de la fontaine à Venère (70100),
- Le mercredi 15 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 à l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZA GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70100).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4499>

Des observations et propositions pourront être déposées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouverts à cet effet à l'hôtel communautaire de la CCVG, à la mairie de Venère aux jours et heures d'ouverture au public rappelés à l'article 4 du présent arrêté ;
- Directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront :
  - o Le vendredi 10 mars 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi 23 mars 2023 de 15 h 00 à 18 h 00 et le vendredi 14 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00 en mairie de Venère, place de la fontaine à Venère (70100),
  - o Le mercredi 15 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 à l'hôtel communautaire de la CCVG sis ZA GRAY SUD II, Rue André Marie Ampère à GRAY (70 100).
- Par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame le commissaire enquêteur – Projet de révision de la carte communale de Venère – Hôtel Communautaire – ZA GRAY SUD II - Rue André Marie Ampère - 70100 GRAY ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :  
[enquete-publique-4499@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4499@registre-dematerialise.fr)
- Sur l'onglet « déposer une observation » du site internet  
<https://www.registre-dematerialise.fr/4499>

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au

- **14 avril 2023 à 16 h 00** et seront annexées aux registres d'enquête.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, l'avis émis le 24 janvier 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne Franche-Comté (MRAE) se trouvera joint à l'enquête publique.

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au Président de la CCVG. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Département ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CCVG aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-valdegray.fr>. Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision de la carte communale de Venère éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray pour approbation.

Les informations relatives à la révision de la carte communale de Venère peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes Val de Gray :

**secretariat@cc-valdegray.fr et au tel : 03.84.65.58.69**